

Paris, le 26 novembre 2015

**Monsieur Denis ROBIN**  
Préfet  
Secrétaire général du MI

**Référence** : PM/TK/051/15

**Objet** : Dépassement du temps de travail des IPCSR et des DPCSR

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 05 octobre dernier, vous précisez que l'engagement du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la compensation du dépassement du temps de travail des IPCSR n'est plus fondé à être reconduit au titre de l'année 2015.

L'Administration affirme en effet que la dématérialisation de la saisie des résultats de l'examen pratique du permis de conduire, intervenue le 19 janvier de cette année, apporte une réponse adéquate et durable à cette difficulté, mise en lumière par mon organisation syndicale et démontrée par les chiffres en 2009 suite à l'enquête de l'institut BVA.

Quoique nous ayons toujours considéré cette mesure compensatoire comme insuffisante sur le volume et insatisfaisante sur la forme, nous ne concevons pas l'abrogation de ce dispositif. Pour le SNICA-FO, il doit par conséquent être prorogé, tant que la définition des tâches dévolues aux IPCSR n'est pas établie, et tant que le chronométrage que nous revendiquons n'a pas eu lieu.

Les nombreux changements imposés ces dernières années dans notre secteur d'activité se traduisent notamment par la réalisation de tâches administratives diverses. L'évolution des procédures d'évaluation en examen exige de même que l'Administration regarde avec la plus grande attention ce dossier sur lequel nous l'alertons depuis des années.

Ainsi, cet attentisme du ministère de l'intérieur a des conséquences extrêmement néfastes à plusieurs titres :

- Il conforte l'Etat dans une posture contraire au droit ;
- Il expose les IPCSR à un véritable dilemme, puisqu'ils sont contraints, ou de ne pas respecter le temps de conduite effectif prévu par la directive 2006/126/CE sur le permis de conduire, ou de s'affranchir des horaires de convocation des candidats établis par leur Administration ;
- Il est source d'une forte dégradation des conditions de travail des agents ;
- Il empêche les IPCSR de bénéficier des pauses réglementairement prévues.

Cette situation soumet donc vos personnels, mais aussi les usagers, à des risques accrus d'accident de la circulation. Il est pour le moins paradoxal que le ministère en charge de la sécurité routière préconise à tous les conducteurs de s'arrêter toutes les deux heures, quand il impose à ses personnels un rythme de travail à bord des véhicules d'examen, contraire aux règles les plus élémentaires de prudence.

Le SNICA-FO ne saurait tolérer que l'Administration vise la productivité au mépris du cadre réglementaire et de la sécurité.

Aussi, eu égard à notre appréciation très divergente de la réalité, nous réitérons très solennellement notre demande de travaux sur le temps de travail des IPCSR. Il convient donc de déterminer avec précision les tâches de ces agents et le temps nécessaire à leur réalisation. Nous revendiquons en outre que le même chantier soit mis en œuvre pour les DPSCR, cadres exposés à des risques psycho-sociaux sévères, compte tenu en particulier du manque flagrant de moyens matériels et humains mis à leur disposition.

Dans l'attente de ces travaux, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de toute ma considération.

*signé*

**Pascale MASET**  
Secrétaire Générale

Copie : Monsieur Emmanuel BARBE, Magistrat, DISR  
Monsieur Alexandre ROCHATTE, Adjoint au DISR